



DÉLIBÉRATION N° 2019-117

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 29 mai 2019 portant décision relative à la définition du budget cible de la partie sud du projet Carrières – Breteuil

Participaient à la séance : Jean-François CARENCO, président, Christine CHAUVET et Jean-Laurent LASTELLE, commissaires.

En application des dispositions des articles L. 341-2 et L. 341-3 du code de l'énergie, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est compétente pour établir les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (TURPE). Ces tarifs sont calculés afin de couvrir l'ensemble des coûts supportés par RTE, dans la mesure où ils correspondent à ceux d'un gestionnaire de réseau de transport efficace.

L'article L. 341-3 précise que la CRE peut prévoir « *des mesures incitatives appropriées, tant à court terme qu'à long terme, pour encourager les gestionnaires de réseaux de transport et de distribution à améliorer leurs performances, notamment en ce qui concerne la qualité de l'électricité, à favoriser l'intégration du marché intérieur de l'électricité et la sécurité de l'approvisionnement et à rechercher des efforts de productivité.* »

La délibération du 17 novembre 2016 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité dans le domaine de tension HTB¹ (le « TURPE 5 HTB ») introduit un mécanisme de régulation incitative dont l'objectif est d'inciter RTE à maîtriser les coûts des principaux projets de développement de réseaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage.

La partie sud du projet de création d'une double liaison souterraine 63 kV entre les postes de Breteuil et de Carrières entre dans le champ d'application de ce mécanisme.

¹ <http://www.cre.fr/documents/deliberations/decision/turpe-htb3>

1. CONTEXTE

1.1 Rappel du cadre de régulation du TURPE 5 HTB

La délibération du 17 novembre 2016 portant décision sur le TURPE 5 HTB prévoit un mécanisme ayant pour objectif d'inciter RTE à la maîtrise des coûts d'investissements. Les principes applicables aux projets de développement dont le montant est supérieur à 30 M€ sont les suivants :

- préalablement à la décision d'engagement de dépenses, la CRE audite le budget présenté par RTE et fixe un budget cible ;
- quelles que soient les dépenses d'investissement réalisées par RTE, l'actif entrera dans la BAR à sa valeur réelle lors de sa mise en service (diminuée des subventions éventuelles) ;
- si les dépenses d'investissement réalisées par RTE pour ce projet se situent entre 90 % et 110 % du budget cible, aucune prime ni pénalité ne sera attribuée ;
- si les dépenses d'investissement réalisées sont inférieures à 90 % du budget cible, RTE bénéficiera d'une prime égale à 20 % de l'écart entre 90 % du budget cible et les dépenses d'investissement réalisées ;
- si les dépenses d'investissement réalisées par le gestionnaire de réseau de transport (GRT) sont supérieures à 110 % du budget cible, RTE supportera une pénalité égale à 20 % de l'écart entre les dépenses d'investissement réalisées et 110 % du budget cible.

Ce cadre de régulation vise à inciter à la maîtrise des coûts d'investissements.

1.2 Objet de la délibération

L'objet de la délibération est de fixer le budget cible de la partie sud du projet Carrières – Breteuil pour l'application du mécanisme de régulation incitative.

2. CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

2.1 Caractéristiques techniques

La partie sud du projet Carrières - Breteuil vise renouveler le réseau existant 63 kV et à accroître la capacité d'accueil des énergies renouvelables sur le réseau dans les Hauts-de-France où elles connaissent un essor important, en créant une double liaison souterraine entre les postes de Valescourt et Carrières.

2.2 Calendrier du projet

RTE envisage une mise en service de la partie sud du projet Carrières- Breteuil à l'horizon 2022.

2.3 Budget envisagé par RTE

RTE a présenté les coûts prévisionnels suivants :

Postes	M€ ²
Etudes	[confidentiel]
Fournitures	[confidentiel]
Travaux	[confidentiel]
Main d'œuvre et frais de fonctionnement	[confidentiel]
Autres	[confidentiel]
Total	41,9

3. AUDIT DU PROJET

La CRE a mandaté un cabinet externe pour mener un audit du budget prévisionnel du projet transmis par RTE.

² Les chiffres inscrits dans cette délibération sont arrondis au dixième.

3.1 Conclusions de l'audit

A l'issue de l'audit, le consultant recommande des ajustements à hauteur de 1 M€, concernant principalement les risques relatifs au projet.

Postes (M€) ³	Budget proposé par RTE	Montant de l'ajustement
Etudes	[confidentiel]	[confidentiel]
Fournitures	[confidentiel]	[confidentiel]
Travaux	[confidentiel]	[confidentiel]
Main d'œuvre et frais de fonctionnement	[confidentiel]	[confidentiel]
Autres	[confidentiel]	[confidentiel]
Total	41,9	- 1

Ces ajustements ont été soumis au contradictoire de RTE.

3.2 Analyse de la CRE

La CRE considère que les ajustements proposés par l'auditeur sont justifiés, et décide de les retenir.

En conséquence, le budget cible s'élève à 40,9 M€.

³ Les chiffres inscrits dans cette délibération sont arrondis au dixième.

DÉCISION DE LA CRE

1. La délibération du 17 novembre 2016 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité dans le domaine de tension HTB (TURPE 5) a introduit un mécanisme de régulation incitative applicable à l'ensemble des projets de développement de réseaux de RTE dont le budget est supérieur à 30 M€. Ce mécanisme a pour objectif d'inciter les GRT à la maîtrise de leurs dépenses d'investissements par la fixation, par la CRE, d'un budget cible.
2. En application de la délibération précitée, la CRE fixe le budget cible de la partie sud du projet Carrières – Breteuil à 40,9 M€.
3. La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et transmise au ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire. Elle sera notifiée à RTE.

Délibéré à Paris, le 29 mai 2019.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le Président,

Jean-François CARENCO